

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par Monsieur SIMON CHAUTEMPS Julien - La Baconnaille - 23400 AURIAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un camion pour un emménagement au n°13 rue Saint Jacques, le samedi 25 janvier 2020 de 09 h 00 à 13 h 00.

CONSIDERANT que cet emménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Cet emménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée de cet emménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du camion, devant et au plus près du n°13 Rue St Jacques, le samedi 25 janvier 2020 de 09 h 00 à 13 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cet emménagement.
- Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cet emménagement pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-sept janvier deux mille vingt.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur SIMON CHAUTEMPS Julien.*

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le. *le* .....ème adjoint

*E. LESEUNE*



*Le Maire,*

Jean François MUGUAY